Déjections canines

Article de janvier 2019

« ...Il est vrai qu'il y a aujourd'hui des espaces publics totalement souillés. C'est insuffisant de dire que les chiens se sont abandonnés là au hasard de leurs promenades dans les rues du village. Nous voyons des propriétaires ouvertement lâcher leurs animaux hors de chez eux pour qu'ils fassent leurs besoins, laissant ainsi à la collectivité le soin de nettoyer. Incivisme et irrespect.

C'est insuffisant de dire qu'il y a seulement quelques déjections ici et là. Ce sont toujours les mêmes chiens, aux mêmes endroits et avec une régularité d'horloge.

Des sacs sont à disposition en mairie.

Si les propriétaires ne veulent pas prendre en considération notre demande ; à savoir : s'ils ne veulent pas ramasser les crottes de leurs bêtes dans le village et les espaces publics de divertissement (terrains de jeux de sports – jardin humide) nous demanderons à notre agent assermenté de dresser des contraventions et de le faire aussi souvent que nécessaire.

Rappel du montant de l'amende : 68 €.

Article de septembre 2019 « ….. Partage des espaces publics »

Rappel aux propriétaires de chiens : il est strictement interdit de promener ses animaux domestiques sur les aires de jeux conçus pour les enfants. Cette interdiction se fonde sur le souci d'hygiène et de sécurité pour les enfants.

Par ailleurs, il existe d'autres endroits où les chiens ne sont pas souhaités (des panneaux le disent de manière formelle et stricte). Vous êtes priés de respecter ces lieux : il y va du respect de la vie sauvage (jardin humide) et plus encore du respect de nos employés communaux le jard, rue Saint Eloi, etc… (une histoire merdique !)… »